



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRETE N°2022-121

**Réglementant temporairement la sonorisation pour les « JARDINS DU BONHEUR »
au 72 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye
le 9-07-2022 à 18h00 au 10-07-2022 à 2 h00 .**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « **JARDINS DU BONHEUR** » 74 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « **JARDINS DU BONHEUR** » 74 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser **le 9-07-2022 à 18h00 au 10-07-2022 à 2 h00 au 74 rue de la Godde « LES JARDINS DU BONHEUR »** à Saint-Jean de Braye,
Dans le cadre d'une « **Soirée animée Dansante** » organisée par Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « **JARDINS DU BONHEUR** »

Article 2

Le demendeur devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **07 JUL. 2022**

le Maire – Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI